



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF
12ème session
Point 3 de l'ordre du jour

FUND/EXC.22/3/Add.2
24 octobre 1989
Original: ANGLAIS

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEMANDES D'INDEMNISATION ET APPROBATION
DE LEUR REGLEMENT

Note de l'Administrateur

1 Introduction

Depuis la parution du document FUND/EXC.22/3/Add.1, de nouveaux éléments sont intervenus en ce qui concerne le sinistre de l'ANTONIO GRAMSCI.

2 ANTONIO GRAMSCI

(Finlande, 6 février 1987)

2.1 Lors de la réunion tenue à Riga les 4 et 5 octobre 1989, la demande d'indemnisation soumise par le Comité d'Etat d'Estonie pour la protection de l'environnement et la sylviculture a également fait l'objet de questions concernant l'application de la formule dite "metodika". Le montant des dommages avait été calculé en fonction de la quantité d'hydrocarbures qui aurait été récupérée dans les eaux territoriales de l'URSS. Les experts retenus par le FIPOLE et le UK Club ont toutefois soutenu que la quantité d'hydrocarbures effectivement récupérée dans ces eaux territoriales était inférieure à la quantité qui avait été utilisée pour les calculs.

2.2 Le Comité d'Etat d'Estonie a réexaminé la documentation et conclu que certains des hydrocarbures avaient été en fait récupérés en dehors des eaux territoriales de l'URSS. Il a donc révisé les calculs et ramené de Rbls 712 200 (£712 985) à Rbls 436 448 (£436 930) le montant des indemnités demandées.

2.3 L'état des demandes d'indemnisation formées contre le fonds de limitation constitué auprès du tribunal de Riga peut être résumé comme suit :

	Rbls	
Comité d'Etat d'Estonie pour la protection de l'environnement et la sylviculture (montant demandé)	436 448	(£436 930)
Organisation de sauvetage ASPTR (montant demandé)	567 469	(£568 095)
Compagnie maritime Baltmorput (montant approuvé)	500 000	(£500 550)
Total	1 503 917	(£1 505 575)
Gouvernement finnois FM9 758 250 (montant approuvé)	1 420 755	(£1 422 485)
TOTAL	2 924 672	(£2 928 060)

2.4 Le montant de limitation applicable au sinistre de l'ANTONIO GRAMSCI s'élève à Rbls 2 431 854 (£2 434 530)

3 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements donnés dans le présent document.